

PREFECTURE du NORD

Direction des Investissements et
des Affaires Economiques
2ème bureau

PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
de la REGION NORD/PAS-de-CALAIS

COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
du DEPARTEMENT du NORD

Commandeur de la Légion d'Honneur.

PREFECTURE du PAS-de-CALAIS

Direction des Actions de l'Etat
Bureau de la Coordination des Services
Extérieurs de l'Etat

LE PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
du DEPARTEMENT du PAS-de-CALAIS

Officier de la Légion d'Honneur.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.111.15 ;

VU la Directive d'Aménagement National approuvée par le décret
n° 77.1066 du 22 Septembre 1977 et relative à la construction dans les
zones de bruit des aérodromes, complétée par le décret n° 81.533 du
12 Mai 1981 ;

VU la circulaire n° 81.75 du 13 Août 1981 relative aux modalités
d'application de la Directive d'Aménagement National précitée ;

VU la lettre de M. le Directeur Régional de l'Aviation Civile
Nord en date du 8 Juillet 1983 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84.10.155 du 16 Juillet 1984 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture
du PAS-de-CALAIS et M. le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1er : Est rendu disponible pour l'application de la Directive
d'Aménagement National approuvée par le décret n° 77.1066
du 22 Septembre 1977 et relative à la construction dans les zones de bruit
des aérodromes, complétée par le décret n° 81.533 du 12 Mai 1981, le plan
d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome de MERVILLE - CALONNE,
au 1/25 000è annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : Ce plan est mis à la disposition du public, tous les jours
ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux :

- pour ce qui concerne le Département du NORD

1° à la Mairie de MERVILLE,

2° - a - dans les locaux de la Direction Départementale de
l'Equipement du NORD, Cité Administrative, 18ème étage, 59048 LILLE CEDEX.

- b - dans les locaux de l'Arrondissement territorial de
DUNKERQUE de la Direction Départementale de l'Equipement, 19 rue Faulconnier
à DUNKERQUE.

3° à la Préfecture du NORD, Direction des Investissements et

des Affaires Economiques, 2ème bureau, 123 rue Nationale, 59039 LILLE CEDEX,
5ème étage, porte 510.

- pour ce qui concerne le Département du PAS-de-CALAIS

1° aux Mairies de CALONNE-sur-la-LYS et LESTREM.

2° - a - dans les locaux de la Direction Départementale de
l'Equipement du PAS-de-CALAIS, avenue Winston Churchill ARRAS.

- b - dans les locaux de l'Arrondissement territorial de
BETHUNE, 153 avenue du Président Kennedy 62407 BETHUNE CEDEX.

- c - à la Préfecture du PAS-de-CALAIS, rue Ferdinand
Buisson à ARRAS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux Mairies de
MERVILLE, CALONNE-sur-la-LYS et LESTREM ; il sera en
outre publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture du NORD et
du PAS-de-CALAIS.

ARTICLE 4 : MM. les Secrétaires Généraux de la Préfecture du NORD et du
PAS-de-CALAIS, MM. les Sous-Préfets, Commissaires Adjoins
de la République des Arrondissements de DUNKERQUE et de BETHUNE sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LILLE, le 27 AOÛT 1984

LE PREFET,
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE

Le Sec...

Philippe CALLEDE

ARRAS, le 27 AOÛT 1984

Pour LE PREFET,
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
Le SOUS-PREFET délégué,

Bernard FIOLET.



eps.